



COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°16/23/IS/CP

Arrêté municipal portant interdiction de circulation et de stationnement pour la fête des voisins - Rue des Vendanges

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU les articles L. 2542-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée en date du 22 mai 2023 par M. Yannick STEINER, 5 rue des Vendanges à Mothern concernant l'organisation d'une « fête des voisins » dans la Rue des Vendanges à Mothern le samedi 27 mai 2023 à partir de 16h00 jusqu'à minuit ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique dans cette même rue ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **samedi 27 mai 2023 de 16h00 à minuit** dans la rue des Vendanges à Mothern, pour la section comprise entre les n° 2 à 6.

Article 2 : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre (police et gendarmerie).

Article 3 : Les organisateurs de la « fête des voisins » de la rue des Vendanges prendront toutes précautions pour éviter que les autres voisins ne soient gênés par des bruits répétés et intempestifs émanant de cette manifestation (cris, musique limitée à minuit,...).

Article 4 : Les panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par les organisateurs.

Article 5 : M. le Commandant de la Gendarmerie de SELTZ est chargé de l'exécution du présent arrêté et une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Président du S.I.S. du Bas-Rhin
- M. le Président de la Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- M. Yannick STEINER, 5 rue des Vendanges à Mothern

Mothern, le 22 mai 2023
Le Maire,
Mme Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date de publication sur le site internet de la commune : 22/05/2023